PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 4 février 2019, à 20 h.

Présences:

Bernard Boulet, conseiller Sylvie Boulet, conseillère Sandra Stéphanie Clavet Jessy Croteau, conseiller Yves Gendreau, conseiller Rémy Langevin, maire Marc Langlois, conseiller Félix Michaud Gaston Morin, conseiller

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 février 2019

2019-045

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 février 2019 tel que présenté.

CONSULTATION PUBLIQUE

2 <u>Projet</u> particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 5, boulevard Taché Ouest

À la demande de Monsieur le maire, Monsieur Keven Gagnon, superviseur aux permis et aux inspections, résume et explique la teneur de cette demande de projet particulier.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 3 <u>Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser politique d'achats) pour la période finissant le 31 janvier 2019</u>
- 4 <u>Dépôt de la liste datée du 31 janvier 2019 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes </u>
- 5 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses Règlement 1088

RÉSOLUTIONS

6 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2019	
2019-046	
Il est proposé par M. Jessy Croteau	
Appuyé par M. Yves Gendreau	
ET RÉSOLU UNANIMEMENT	
D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2019. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.	0
7 <u>Dépôt des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme du 18 décembre 2018 et du 22 janvier 2019</u>	
2019-047	
Il est proposé par M. Jessy Croteau	
Appuyé par M. Yves Gendreau	
ET RÉSOLU UNANIMEMENT	
De prendre acte des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme du 18 décembre 2018 et du 22 janvier 2019 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues auxdits procèsverbaux.	0
De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.	
8 <u>Autorisation de financement - Dépenses</u>	0
2019-048	
CONSIDÉRANT que certains projets de dépenses n'ont pas été financés ou ont été modifiés;	
CONSIDÉRANT que certaines dépenses n'étaient pas prévues au budget d'opérations de l'année	
2019;	
Il est proposé par M. Marc Langlois	0
Appuyé par M. Bernard Boulet	
ET RÉSOLU UNANIMEMENT	
D'autoriser le financement des projets suivants, de la façon ci-après décrite :	
 a) Augmenter le budget de 3 700\$ du projet 2018-030 « Développement au Parc Saint-Nicolas » afin d'obtenir un mandat complémentaire pour terminer les études préliminaires et faire une demande de certificat d'autorisation. De financer cette dépense à même l'excédent de fonctionnement non affecté (59-110-01-000); 	
b) Augmenter le budget de 25 000\$ du projet 2016-919 « Évaluation des barrages » afin de permettre des études supplémentaires pour les travaux au barrage du lac Morigeau. De financer cette dépense à même l'excédent de fonctionnement non affecté (59-110-01-000);	
De transmettre copie de la présente résolution au Service des travaux publics et des infrastructures, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.	

9 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2019-049

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 732 \$ selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Carrefour mondial de l'accordéon	Remboursement d'une partie des frais de location de la Salle François-Prévost - Spectacle de l'École Internationale de Musique du 15 décembre 2018	02-702-92-973	147 \$
Les Arts et la Ville	Renouvellement de l'adhésion 2019	02-110-00-494	210 \$
Chambre de commerce de Montmagny	Achat de 5 billets - Dîner conférence Mme Marie-Eve Proulx - Le 14 février 2019	02-110-00-351	375 \$

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activité, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02 110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

10 <u>Engagement de Madame Karine Simard au poste cadre de « Directrice du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme »</u>

2019-050

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines pour l'engagement d'un candidat au poste de « Directrice du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme » à la suite du départ de la titulaire actuelle de ce poste;

CONSIDÉRANT les modalités d'embauche établies entre les parties;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Madame Karine Simard à titre de « Directrice du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme », aux salaire et conditions prévus à l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres intervenue avec ces employés. Cet engagement prendra effet le 15 février 2019.

De confirmer que Madame Karine Simard agira à titre de greffière de la Ville de Montmagny et à titre de Greffière de la cour municipale commune de la Ville de Montmagny.	
D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un contrat de travail avec Madame Simard.	
De transmettre copie de la présente résolution à Madame Karine Simard de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.	С
11 <u>Engagement de Monsieur Alexandre Audet au poste cadre de « Coordonnateur aux travaux publics »</u>	C
2019-051	C
CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection pour l'engagement d'un candidat au poste de « Coordonnateur aux travaux publics » pour le remplacement suite au départ à la retraite du titulaire actuel du poste;	C
CONSIDÉRANT les modalités d'embauche établies entre les parties;	
Il est proposé par M. Bernard Boulet	C
Appuyé par M. Jessy Croteau	
ET RÉSOLU UNANIMEMENT	
D'engager Monsieur Alexandre Audet, au poste cadre de « Coordonnateur aux travaux publics », aux salaire et conditions prévus à l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres intervenue avec ces employés. Cet engagement prend effet à compter du 25 février 2019.	C
D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un contrat de travail avec Monsieur Audet.	
De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Alexandre Audet de même qu'au Service des ressources humaines et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.	0
12 Engagement de Madame Émilie Guimont au poste de « Technicienne en génie civil » à titre régulier, temps complet	2
2019-052	
Il est proposé par M. Yves Gendreau	
Appuyé par M. Gaston Morin	
ET RÉSOLU UNANIMEMENT	
D'engager madame Émilie Guimont, au poste syndiqué de « Technicienne en génie civil », au Service des travaux publics et des infrastructures, à titre régulier, temps complet et aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny, et ce, à compter du 18 février 2019.	0
De transmettre copie de la présente résolution à Madame Émilie Guimont, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des ressources humaines, au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.	0
13 <u>Amendement à la résolution 2018-517 – Ouverture de poste – Préposé spécialisé aux travaux publics – Maintenance des bâtiments</u>	0
2019-053	0

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De modifier le paragraphe 1 de la résolution 2018-517 afin d'accepter la nouvelle grille des résultats d'évaluation des emplois du poste de « Préposé spécialisé aux travaux publics – Maintenance des bâtiments » suite à la recommandation du comité d'évaluation des emplois du 29 janvier 2019.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des ressources humaines, à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

14 Affectation d'un employé col bleu au Service des travaux publics et des infrastructures

2019-054

CONSIDÉRANT la procédure d'affichage interne suivie conformément à la convention collective de travail des employés cols bleus pour combler un poste;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'affecter Monsieur Simon Lord, occupant actuellement un poste de « Préposé général aux travaux publics », au poste de « Préposé spécialisé aux travaux publics – Maintenance des bâtiments » aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny; ladite affectation prenant effet le 5 février 2018.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Simon Lord, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (C.S.D.) de même qu'à la directrice des ressources humaines, au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

15 Ouverture de poste - Préposé au soutien informatique

2019-055

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins par le Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies d'information;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines et du Comité d'évaluation des emplois;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De créer un nouveau poste de syndiqué col blanc « Préposé au soutien informatique », d'accepter la description de tâches de ce poste, d'intégrer le poste évalué à la classe 1 du plan de classification des emplois et d'intégrer la nouvelle terminologie du poste dans tous les documents s'y référant, tels le tableau de classification des emplois, la grille des résultats d'évaluation des emplois, les grilles d'échelles salariales et l'organigramme administratif.

D'adopter le nouvel organigramme daté du 4 février 2019.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 <u>Nomination du</u> p <u>résident et du vice-président – Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de <u>Montmagny</u></u>	O
2019-056	
CONSIDÉRANT que l'article 9 du Règlement numéro 1211 constituant un Comité consultatif d'urbanisme prévoit que le Conseil municipal, sur recommandation dudit comité, désigne un président et un vice-président parmi les membres de ce comité;	C
CONSIDÉRANT la recommandation dudit comité;	
Il est proposé par Mme Sylvie Boulet	
Appuyé par M. Marc Langlois	
ET RÉSOLU UNANIMEMENT	
De confier à Monsieur Philippe Charest et à Madame Emmanuelle Leblanc les mandats respectifs de président et de vice-présidente du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2019. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme, au superviseur aux	
permis et aux inspections et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.	
17 <u>Autorisation de signature de contrats – Achat d'œuvres des artistes Raynald Légaré et Roger</u> <u>Audibert – Collection municipale</u>	
2019-057	
CONSIDÉRANT les recommandations du jury mandaté par le Comité consultatif de la culture quant aux œuvres d'art à acquérir pour la collection municipale, lesquelles ont été sélectionnées lors d'expositions parrainées par la Ville de Montmagny en 2018;	0
Il est proposé par Mme Sylvie Boulet	
Appuyé par M. Marc Langlois	
ET RÉSOLU UNANIMEMENT	
D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, des contrats pour l'achat des œuvres d'art ci-après décrites, destinées à la collection municipale :	
a) contrat avec l'artiste Raynald Légaré pour l'achat d'une acrylique sur carton, intitulée « Dépassements/Débordements », de 2018 et tous les droits de reproduction y afférents, pour un montant de 240 \$, plus taxes, si applicables;	0
 b) contrat avec l'artiste Roger Audibert pour l'achat d'un médium mixte, intitulé « Carré d'illusion 1 », de 2016 et tous les droits de reproduction y afférents, pour un montant de 850 \$, plus taxes, si applicables. 	0
De transmettre copie de la présente résolution à M. Raynald Légaré et M. Roger Audibert de même qu'au coordonnateur des activités culturelles et patrimoniales et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.	0
18 <u>Autorisation à l'entreprise Montel - Utilisation du domaine</u> p <u>ublic et fermeture temporaire d'une rue</u> 2019-058	0
CONSIDÉRANT que l'entreprise Montel désire fermer une partie de l'avenue Sainte-Julie entre le salon funéraire Laurent Normand et la Place Montel;	

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'entreprise Montel à utiliser le domaine public, le vendredi 8 février 2019, de 14 h 30 à 15 h 30, pour le déplacement de la cérémonie funéraire de Monsieur Michel Doucet, propriétaire de l'entreprise. Cette occupation impliquant la fermeture temporaire de l'avenue Sainte-Julie entre la maison funéraire Laurent Normand et la Place Montel.

D'interdire en conséquence la circulation automobile et le stationnement sur cette portion de l'avenue Sainte-Julie, aux mêmes date et heures.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise Montel, à la Sûreté du Québec et à Les Ambulances Radisson inc. de même qu'au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

19 <u>Demande d'assistance financière au ministère des Forêts</u>, <u>de la Faune et des Parcs du Québec – Activité « Fête de la pêche » – Édition 2019</u>

2019-059

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser M. Jean-François Roy, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'assistance financière auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec dans le cadre du Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau 2019 pour l'organisation de l'activité « Fête de la Pêche ».

De confirmer que le plan d'eau où seront introduits les poissons lors de cette activité sera accessible gratuitement aux pêcheurs pendant toute la saison de pêche et qu'aucun permis ne sera requis pour pêcher pendant cette édition de l'activité annuelle Fête de la Pêche en juin 2019.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

20 <u>Demande d'aide financière - Programme Climat-Municipalités - Phase 2 - Volet 1</u>

2019-060

CONSIDÉRANT que le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques met à la disposition des municipalités un programme d'aide financière pour lutter contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est intéressée à déposer une demande d'aide financière dans la cadre de ce programme pour le projet: « Étude de faisabilité sur une technique de génie végétal visant la stabilisation d'une section de la berge du Camping de la Pointe-aux-Oies »;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser Monsieur Félix Michaud, directeur général, à formuler, pour et au nom de la Ville de

Montmagny, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Climat municipalités – Phase 2 - Volet 1 pour le projet suivant :	
Étude de faisabilité sur une technique de génie végétal visant la stabilisation d'une section de la berge du Camping de la Pointe-aux-Oies;	
D'autoriser Monsieur Félix Michaud, directeur général à agir au nom de la Ville de Montmagny pour le dépôt du formulaire de demande d'aide financière auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et signer tout document nécessaire afin de donner effet aux présentes.	0
Que la Ville de Montmagny confirme son engagement financier pour la somme de 10 000 \$ pour ce projet.	C
De transmettre copie de la présente résolution au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.	0
21 <u>Demande d'aide financière – MADA – Aménagement d'un</u> p <u>arcours santé</u> p <u>our aînés au</u> p <u>arc Saint-Nicolas</u>	0
2019-061	
II est proposé par M. Bernard Boulet	0
Appuyé par Mme Sylvie Boulet	
ET RÉSOLU UNANIMEMENT	
D'autoriser Monsieur Jean-François Roy, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à formuler, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'assistance financière auprès du Ministère de la famille dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, Municipalité amie des aînés pour permettre à la Ville de réaliser des travaux d'aménagement et d'infrastructures utilisés par les aînés au Parc Saint-Nicolas.	0
De confirmer que la Ville de Montmagny a pris connaissance du Guide du programme de soutien aux actions favorisant les saines habitudes de vie et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.	
Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.	
Que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.	0
De transmettre copie de la présente résolution au Ministère de la famille de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.	0
22 <u>Adoption d'un second</u> p <u>rojet de résolution adopté en vertu du Règlement 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny relatif à l'immeuble situé au 5, boulevard Taché Ouest</u>	0
2019-062	
CONSIDÉRANT qu'une demande a été formulée pour la propriété située au 5, boulevard Taché Ouest afin d'y autoriser la construction d'un bâtiment de type complexe médical qui dérogerait à certaines dispositions du règlement de zonage eu égard aux marges de recul, à un escalier, au nombre d'arbres en cour avant et l'aire de chargement/déchargement;	0
CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 18 du Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny;	
CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande d'autorisation d'un projet particulier donné par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 novembre 2018;	0
CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique sur le projet a eu lieu ce lundi 4 février 2019;	_
	X 9

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le Conseil municipal approuve, sans changement, en vertu du Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny, le projet de construction d'un bâtiment de type complexe médical, pour la propriété sise au 5, boulevard Taché Ouest en autorisant :

- Que la marge de recul avant soit de 2,70 mètres du côté de la rue Thomas-Morel;
- Que la marge de recul avant soit de 8 mètres du côté du boulevard Taché Ouest;
- Qu'un escalier soit situé à une distance de 1,46 mètre de la limite de propriété;
- Que le nombre d'arbres en cour avant soit de 4 adjacents au boulevard Taché Ouest;
- Qu'il n'y ait aucune aire de chargement et déchargement,

le tout conditionnellement à ce que minimalement les six arbres présentés sur le plan intérieur du stationnement soient maintenus.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

23 <u>Approbation du</u> p<u>lan d'implantation et d'intégration architecturale - 108, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest</u>

2019-063

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 18 décembre 2018, eu égard au projet du bâtiment sis au 108, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre le changement de la porte du rez-de-chaussée se trouvant sur le côté ouest du bâtiment en prévoyant la présence de l'arche au-dessus de la porte telle qu'elle est présentement au 108, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

24 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale - 168, rue Saint-Joseph

2019-064

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 18 décembre 2018, eu égard au projet du bâtiment sis au 168, rue Saint-Joseph;

Il est proposé par M. Jessy Croteau	
Appuyé par M. Marc Langlois	0
ET RÉSOLU UNANIMEMENT	
D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre l'ajout d'une ligne de vie sur la toiture du bâtiment sis au 168, rue Saint-Joseph. Ledit plan s'avère, après analyse de la	
part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements.	0
De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.	0
OF Device the \$15 OPTAG. Letter 2.050,007 et 2.050,000. Objective du Calf. Demany allemant consière	
25 <u>Demande à la CPTAQ – Lots 3 059 887 et 3 059 889 – Chemin du Golf - Renouvellement carrière et sablière</u>	
2019-065	
CONSIDÉRANT que la propriétaire des lets 2 050 997 et 2 050 990 soubaite obtenir le	0
CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots 3 059 887 et 3 059 889 souhaite obtenir le renouvellement de son autorisation pour l'utilisation non-agricole d'une exploitation d'une gravière-sablière, d'une carrière de schiste et l'entreposage – tamisage de terre et de sable;	
CONSIDÉRANT la demande du propriétaire d'obtenir une autorisation pour une activité supplémentaire soit l'entreposage, le concassage et le tamisage de béton, de briques et d'asphalte sur les lots 3 059 887 et 3 059 889;	0
CONSIDÉRANT que ces lots, tous deux du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, sur lesquels porte la demande sont situés sur le territoire de la Ville de Montmagny ayant fait l'objet d'un décret de zonage agricole en date du 18 mars 1991;	0
CONSIDÉRANT que l'article 58 de la <i>Loi sur la protection du territoire agricole du Québec</i> précise qu'une personne désirant poser un acte sur lequel une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise à l'égard d'un lot situé dans la zone agricole ou désirant l'inclusion ou l'exclusion d'un tel lot doit en faire la demande à la corporation municipale concernée et en adresser copie à la CPTAQ;	0
CONSIDÉRANT que cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme le 18 décembre 2018, lequel l'a évaluée en fonction des critères énoncés à l'article 62 de la LPTA, entre autres :	
- le potentiel agricole de la partie de terrain concernée est à toute fin pratique nul, soit de catégorie 4 et 5;	
- la partie de terrain concernée n'est pas utilisée à des fins agricoles;	
- l'absence d'impact sur les activités agricoles du secteur puisque le producteur agricole le plus près se situe à plus d'un kilomètre de l'endroit visé par la demande;	\cup
- le projet n'a pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté agricole;	\cap
- le projet n'a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eaux et en sols;	
- le projet sera globalement bénéfique pour le développement socio-économique de la communauté.	0
Il est proposé par M. Gaston Morin	
Appuyé par M. Yves Gendreau	0
ET RÉSOLU UNANIMEMENT	
De recommander à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec d'acquiescer à la demande formulée concernant la propriété sans numéro civique le long du chemin du Golf portant les numéros de lot 3 059 887 et 3 059 889 visant à permettre le renouvellement d'une autorisation pour l'utilisation non-agricole d'une exploitation d'une gravière-sablière, d'une carrière de schiste et	0
	F - 3

l'entreposage – tamisage de terre et de sable et visant à permettre l'ajout d'une autorisation pour une activité supplémentaire soit l'entreposage, le concassage et le tamisage de béton, de briques et d'asphalte; le tout étant conforme aux règlements municipaux de la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de la protection du Territoire Agricole du Québec, au demandeur et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

26 <u>Demande à la CPTAQ – 156, montée de la Rivière-du-Sud – Lot 3 060 658</u>

2019-066

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble sis au 156, montée de la Rivière-du-Sud, portant le numéro de lot 3 060 658 désire faire un usage de vente automobiles dans le bâtiment ayant déjà servi de dépanneur;

CONSIDÉRANT que ce lot est situé sur le territoire de la Ville de Montmagny ayant fait l'objet d'un décret de zonage agricole en date du 18 mars 1991;

CONSIDÉRANT que l'article 58 de la *Loi sur la Protection du Territoire et des Activités agricoles* précise qu'une personne désirant poser un acte par lequel une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise à l'égard d'un lot situé dans la zone agricole ou désirant l'inclusion ou l'exclusion d'un tel lot doit en faire la demande à la corporation municipale concernée et en adresser copie à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme le 18 décembre 2018, lequel l'a évaluée en fonction des critères énoncés à l'article 62 de la LPTA, entre autres :

- l'ajout de cet usage n'aura pas d'impact pour l'agriculture sur les lots avoisinants et ceux-ci continueront d'être cultivés tel qu'ils le sont présentement;
- le potentiel agricole du lot visé est constitué de sols de classe 3 c'est-à-dire comportant des limitations assez sérieuses qui restreignent la gamme des cultures ou nécessitant des pratiques de conservation spéciales;
- les possibilités d'utilisation du lot visé à des fins d'agriculture sont très faibles puisqu'il y a déjà un bâtiment commercial sur le terrain;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De recommander à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'acquiescer à la demande formulée et d'autoriser conséquemment l'utilisation à des fins autres que l'agriculture le lot 3 060 658, soit pour l'usage de la vente de véhicules; le tout étant conforme aux règlements municipaux de la Ville de Montmagny, tant au niveau de l'usage projeté que de la superficie demandée.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de la protection du territoire du Québec, au demandeur et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

27 <u>Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage «Commerce et service industriel» aux zones IcM-2, IcM-3, IcM-4 et IcM-5</u>

2019-067

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller M. Jessy Croteau, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage «Commerce et service industriel» aux zones IcM-2, IcM-3, IcM-4 et IcM-5.

28	Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage «Commerce et service industriel» aux zones IcM-2, IcM-3, IcM-4 et IcM-5
201	9-068
COI	NSIDÉRANT que la Ville est notamment régie par la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanism</i> e;
	NSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement néro 1100 sur le zonage;
ll es	st proposé par M. Marc Langlois
Арр	ouyé par M. Jessy Croteau
ET	RÉSOLU UNANIMEMENT
le F	dopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendant Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage «Commerce et service industriel» aux nes IcM-2, IcM-3, IcM-4 et IcM-5.
	transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de ntmagny.
INT	TERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL
	TERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL RIODE DE QUESTIONS
PÉI	
PÉI	RIODE DE QUESTIONS
PÉI 29 201	RIODE DE QUESTIONS Levée de la séance
PÉI 29 201	RIODE DE QUESTIONS Levée de la séance 19-069
PÉF 29 201 II es	RIODE DE QUESTIONS Levée de la séance 19-069 st proposé par Mme Sylvie Boulet
PÉF 29 201 II es Apr ET	RIODE DE QUESTIONS Levée de la séance 19-069 st proposé par Mme Sylvie Boulet puyé par M. Gaston Morin
PÉF 29 201 II es Apr ET	RIODE DE QUESTIONS Levée de la séance 19-069 st proposé par Mme Sylvie Boulet puyé par M. Gaston Morin RÉSOLU UNANIMEMENT
PÉF 29 201 II es App ET D'a	RIODE DE QUESTIONS Levée de la séance 19-069 st proposé par Mme Sylvie Boulet puyé par M. Gaston Morin RÉSOLU UNANIMEMENT
PÉF 29 201 II es Apr ET D'a GR	RIODE DE QUESTIONS Levée de la séance 19-069 st proposé par Mme Sylvie Boulet puyé par M. Gaston Morin RÉSOLU UNANIMEMENT approuver la levée de la séance ordinaire du 4 février 2019, à 21 h 10.
PÉF 29 201 II es App ET D'a GR	Levée de la séance 19-069 st proposé par Mme Sylvie Boulet puyé par M. Gaston Morin RÉSOLU UNANIMEMENT approuver la levée de la séance ordinaire du 4 février 2019, à 21 h 10.